

Compte-rendu de la Séance de Conseil Municipal du 11 Février 2013

Sur convocation en date du 31 Janvier 2013 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le 11 Février 2013 à 20 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. PLUOT, M. VIDET, M. HEMBISE, M^{me} GEORGET, M. TONIUTTI, M^{me} PROTAT, M^{me} CHARLOIS, M^{me} PASQUIER, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. DEFAUX.

Absente : M^{elle} CORDIER.

Secrétaire de séance : M. Philippe HEMBISE.

ORDRE DU JOUR :

⊗ Arrêt du projet de P.L.U.

M. AUTREAU donne la parole à M. MAHOT du bureau d'études C.D.H.U., qui s'est chargé de l'élaboration du dossier de Plan Local d'Urbanisme pour la commune.

M. MAHOT fait part de la finalisation du dossier qui va devoir être « arrêté » par le conseil municipal. Le dossier va être édité en une trentaine d'exemplaires pour transmission aux diverses administrations concernées, aux Préfectures de la Marne et de l'Aube, aux communes limitrophes,...

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme doit être le reflet d'un projet pour la commune et non une somme d'intérêts privés. Ce projet doit être dimensionné avec la capacité d'évolution de la commune en tenant compte des équipements existants tels que station d'épuration, réservoirs d'eau potable, école, cantine, capacité de desserte des voiries, sécurité incendie,...

De plus, les administrations centrales qui vont examiner le dossier exigent une limitation de la consommation des espaces agricoles, la prise en compte de la protection de l'environnement, de la protection des zones humides et des corridors écologiques comme stipulés par le Grenelle de l'Environnement.

De ce fait, les zones déterminées comme « A Urbaniser » dans le futur doivent être limitées et raisonnables. Le projet ne doit pas être trop expansionniste par rapport à l'évolution de la commune ces 20 dernières années. La politique d'urbanisation actuelle fixe les priorités au comblement des espaces vides dans le tissu urbain existant et à la lutte contre le mitage de l'espace par la fin des constructions isolées

De plus ces zones ne pourront être ouvertes qu'avec l'accord d'une commission interdépartementale des sites et des paysages car la commune est comprise dans le périmètre d'élaboration du SCOT de Romilly-sur-Seine.

Un scénario réaliste fixe une évolution de la population à 0,5 % d'augmentation par an, soit la construction annuelle de 2 à 3 logements, ce qui correspond à l'évolution sur la dernière décennie. Cela nécessite donc la mise en réserve foncière prévisionnelle d'environ 5 hectares de terre, ce qui a été retenu dans ce projet.

Une nouvelle lecture est faite des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Une présentation des 4 types de zone est faite (zone Urbanisée, zone A Urbaniser, zone Agricole, zone Naturelle), notamment une présentation détaillée des limites de la zone U dans les deux agglomérations. Il est rappelé que les règlements des Plans de Préventions des Risques Inondations (PPRi) de la Seine et de l'Aube prévoient des dispositions qui s'imposent, qui sont au-dessus du règlement du PLU communal.

Dans les zones A Urbaniser (A.U.), la viabilisation des terrains est à la charge du porteur de projet. Cette ouverture est conditionnée aux besoins, au type de projet selon l'appréciation du Conseil Municipal.

Le dossier de P.L.U. est composé de nombreux documents dont le plan de zonage et le règlement qui ont une valeur juridique et sont opposable aux tiers.

Après approbation par le Conseil Municipal, les différentes administrations vont bénéficier d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet et faire part de leurs prescriptions.

Ce dossier initial, complété par les avis des administrations concernées, sera ensuite soumis à enquête publique où chacun pourra transmettre ses doléances au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur est une personne extérieure à la commune, nommé par le Tribunal, qui jugera de l'opportunité des requêtes des particuliers et rédigera un rapport en conséquence.

Suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal votera à nouveau mais cette fois pour approuver le projet, éventuellement modifié selon les prescriptions des administrations et du commissaire-enquêteur.

Il est ensuite fait le bilan de la concertation. Il ne ressort aucune remarque d'intérêt général pouvant être prise en compte pendant cette phase d'élaboration. La réunion publique n'a pas donné lieu à suggestions particulières.

Il est donné lecture de la délibération d'arrêt du projet de P.L.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ de tirer le bilan de la concertation sur le projet PLU : Aucune des observations émises tout au long de la concertation et lors de la réunion publique n'étant de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable.
- ✓ d'arrêter le projet de PLU de la commune de SAINT JUST SAUVAGE tel qu'il a été présenté.
- ✓ de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision (aux services de l'Etat, aux autres personnes publiques ayant demandé à être associées sur le projet de PLU, ainsi qu'aux Président du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre de Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure et aux autres personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de PLU).

La présente délibération annexée du projet de P.L.U. arrêté sera transmise à la Sous-préfecture d'Epernay

Conformément à la réglementation, le dossier définitif du projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 56.

Vu, le secrétaire de séance
Philippe HEMBISE

Vu, le Maire
James AUTREAU.